

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTS-SUR-ORNE

### SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

<p><b>Département de l'Orne</b> <b>Arrondissement d'Argentan</b> <b>Canton de Magny-le-Désert</b> <b>Commune de Monts-sur-Orne</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Monts-sur-Orne, sous la présidence de M. Gilles MALLET, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b> Mme Jacqueline BARON, Mme Géraldine BREMENSEN, Mme Annie FOUET, M. Jean-Louis GRAINDORGE, M. Philippe GRUYARD, Mme Soizic LEBAS, M. Jean-Thierry LEBAS, Mme Aurélie LEBOINE-DERENNE, M. Gilles MALLET, Mme Véronique MEYER, M. Thomas MOREL, M. Laurent OZENE, M. Bernard SOLMY</p> <p><b><u>Absents excusés ayant donné mandat de vote :</u></b> M. Christophe DUVENT, procuration à Mme Géraldine BREMENSEN M. Jean-Pierre MAZER, procuration à Mme Véronique MEYER</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> Mme Lucie CRISON, M. Damien DUVAL</p> <p><b><u>Absente :</u></b> Mme Maryannick PAIN</p>
<p><b><u>Date de convocation :</u></b> 25/06/2025</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 25/06/2025</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b> Membres en exercice : 18 Membres présents : 13 Membre votants : 15</p>	

Mme Véronique MEYER a été désignée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**      **Avis sur l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUI-H)**

**Référence de la délibération :**    **2025\_050**

En préambule, M. le Maire lit la note de synthèse émise par Terre d'Argentan et fait une présentation du projet de territoire sur les dix à quinze années à venir.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUI-H) a été arrêté par le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUI-H ainsi arrêté.

À la suite de la tenue d'instances de travail organisées avec les Maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité, Terres d'Argentan Interco a défini les objectifs suivants :

- Définir un projet de territoire partagé en maintenant un équilibre entre ville et campagne et en permettant le développement raisonné du pôle principal, des pôles secondaires, des pôles structurants et des hameaux structurés ;
- Préserver le cadre de vie des habitants en prenant en compte les caractéristiques et les éléments structurants du paysage du territoire afin de le protéger et en réglementant les dispositifs de publicités sur le territoire ;
- Développer l'attractivité du territoire en offrant les conditions pour retenir la population et accueillir une population nouvelle, en permettant le développement des activités économiques et en organisant et préservant les commerces ;
- Accompagner le développement du secteur agricole en développant une agriculture de proximité au bénéfice des habitants et en intégrant les enjeux du plan alimentaire territorial (PAT) ;
- Répondre aux objectifs climatiques en privilégiant la densification et le renouvellement urbain, en incitant à la reprise de l'existant et à la rénovation, en réfléchissant à la mobilité sur le territoire et en réglementant le développement éolien et méthanier en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- Adapter les règles d'urbanisme aux enjeux poursuivis en prenant en compte la diminution de l'artificialisation des sols et les nouvelles normes énergétiques et en permettant la constructibilité des dents creuses.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUI-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté des de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUI-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des Maires et des comités de suivi du PLUI-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUI-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n°CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-H ;

Considérant les objectifs du PLUI-H ;

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur le PLUI-H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable sous réserve que tout nouveau projet respecte la distance minimale de 1000 mètres entre le parc éolien et les habitations tel que spécifié dans la charte de développement des projets de production d'Énergie Renouvelables (ENR).

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 061-200077485-20250703-2025\_050-DE



Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Véroniques MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Maire, Gilles MALLET

An official blue circular stamp for the commune of Gouvet, Montgaroult, and Sentilly (61150). The stamp contains the text 'MOÛTS SUR ORNE' at the top, 'GOUVET MONTGAROULT SENTILLY' in the center, and '61150' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.